

Le *Times*, de Hamilton, du 19 octobre, après avoir exprimé sa surprise, au sujet de la conversion soudaine du *Globe*, aborde la question, au point de vue constitutionnel, et j'invite mon ami, le député de Muskoka, à méditer ses paroles :

Il est certains gens qui prétendent que la mention du nom du pape, comme partie au bill, le rend inconstitutionnel. Nous ne saurions trancher cette question, quoiqu'il nous paraisse que le pape se trouve dans la même position que l'entrepreneur Onderdonk ou que tout autre étranger pourrait occuper, en ce qui concerne le paiement de fonds publics. Autant que nous pouvons en juger, nous nous opposerions au désaveu du bill, tout en nous réservant le droit d'entendre et d'examiner la preuve au sujet de l'inconstitutionnalité du bill. L'idée que la province d'Ontario et les autres provinces du Canada fourniraient l'argent pour payer les Jésuites, ne devrait être d'aucun poids dans la discussion.

Qu'il me soit permis de citer un autre organe des honorables députés de l'opposition, l'*Ontario*, de Belleville, en date du 19 mars, qui donne au *Globe* le caractère suivant :

La politique vacillante du *Globe* de Toronto, sur presque toutes les questions d'intérêt public, reste, jusqu'ici, sans précédent, dans le journalisme canadien. A elle seule, sa dernière volte-face sur le bill des Jésuites suffirait pour évoquer de la tombe, le fondateur de ce puissant journal. L'évolution du *Globe* a provoqué, parmi les littéraires, à Ottawa, un sentiment qui se rapproche du dégoût, pour les hommes qui sont présentement responsables de sa politique, si l'on peut appeler cela de la politique.

Maintenant, M. l'Orateur, je me contenterai de faire connaître—et c'est un point que mon honorable ami a évité—les sentiments de la province de Québec sur cette question ; parce que, tout en appréciant les efforts que mon honorable ami a faits pour défendre les droits d'Ontario, il me semble qu'il aurait dû avoir en même temps un mot d'éloge à l'adresse de la minorité de la province de Québec. L'honorable député n'a pas dit un mot du bill de 1887. Il a su prudemment éviter cette question, et toute son argumentation a porté sur le bill qui est présentement en considération.

Nous avons à considérer aujourd'hui simplement si ce bill doit être approuvé ou désavoué ; mais derrière cette question, il en reste une autre : Ce bill de 1887, constituant la société, aurait-il dû être approuvé ou désavoué ? L'honorable député n'en a pas dit un seul mot. Personne n'en a dit un mot, soit dans le parlement, soit en dehors du parlement. Nous l'avons laissé passer et, parlant, nous avons reconnu, en ne désavouant pas cette mesure, le droit qu'avait la province de Québec de constituer les Jésuites en corporation.

Après avoir fait cela, vient la question de savoir s'il est juste et digne d'aller au-delà et de compléter la mesure en accordant de l'argent aux Jésuites. Quelle est l'opinion de la population de Québec, à ce sujet ? Volontiers, je demanderai au chef du tiers parti ce qu'il pense là-dessus. Au cours de toute la discussion qui a eu lieu à ce sujet, je constate que le journal dont mon honorable ami (M. Mitchell) a la direction, a supporté le gouvernement Mercier. Quoi qu'il ait déclaré qu'un pareil acte n'était pas opportun, il n'en a pas moins prétendu et maintenu que le bill était en faveur des intérêts du pays.

M. MITCHELL : Voilà une bonne autorité.

M. RYKERT : Très-bien, mais je veux en donner une meilleure.

M. MITCHELL : J'en doute.

M. RYKERT : Je donnerai l'autorité de la *Gazette* de Montréal, que j'estime être une bonne autorité, représentant très loyalement l'opinion de la population anglaise de la province de Québec.

La *Gazette* a publié plusieurs articles éditoriaux sur cette question, et je veux citer quelques extraits de l'un de ces éditoriaux, dans le but de convaincre, en dernier ressort, la population de la province d'Ontario que, pendant qu'elle se préoccupe tant des droits de la minorité de Québec, la minorité dans cette dernière province qui sait fort bien défendre ses droits, n'a pas protesté contre le bill passé.

M. RYKERT.

A l'exception du *Gleaner* de Huntingdon, nous ne croyons pas qu'aucun journal, dans cette province ou dans d'autres provinces du Canada, se soit occupé de cette question. Le comité protestant du conseil de l'Instruction publique a opiné tacitement en acceptant ses soixante mille piastres. Quelques légères contestations se sont élevées au sujet de la répartition de l'argent, mais il n'y a rien eu de plus. Les députés protestants n'ont pas pris la peine de provoquer une division dans la chambre ; les principaux inspirateurs protestants de M. Mercier ont considéré que cette mesure était très raisonnable, et on n'a pas entendu un mot de protestation, tant de la part du clergé, que d'autres personnes. Le bill a été annoncé, à ses phases diverses, dans les analyses télégraphiques des journaux du Canada, de la même manière que d'autres bills devant constituer en corporation une compagnie de commerce quelconque.

En sorte que vous voyez que, pendant que cette question était discutée dans la législature de Québec, et pendant que la population était au courant de ce qui se passait, de jour en jour, et que la minorité de Québec avait tous les avantages de faire connaître sa désapprobation, et de faire une opposition publique, si le bill ne lui convenait pas, la minorité n'a fait aucune opposition à ce bill, soit au point de vue constitutionnel, soit au point de vue de l'intérêt public. La *Gazette* ajoute :

Ils ont compris que l'église catholique en général, seule, avait le droit de réclamer ces biens, et cette église était représentée par ces chefs ecclésiastiques, et non pas par un corps d'ecclésiastiques récemment constitué, soumis aux ordres d'un général étranger, quel que soit le mérite qu'il puisse avoir.

Je recommande ces réflexions à l'attention de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien.)

Maintenant en présence de ces menaces d'intervention extra-provinciale, les catholiques romains, quelle que soit leur manière de voir, doivent par dignité personnelle, resserrer leurs rangs.

Telle est l'opinion d'un journal protestant dans la province de Québec.

Le principe le plus clair du gouvernement parlementaire, c'est celui en vertu duquel il appartient aux représentants du peuple de disposer de l'argent du peuple. C'est un de ces principes évidents que seule la passion politique ou religieuse, s'imaginant quelquefois de discuter.

Mais je veux citer une autre autorité, car je vois que, dans Ontario, des personnes qui appartiennent à la même croyance, s'efforcent de fomenter la discorde et une agitation religieuse. Je citerai l'opinion du révérend Dr Campbell, ministre presbytérien de la ville de Montréal, qui a traité cette question à tous les points de vue. Voici un extrait d'une lettre qu'il a écrite dernièrement :—

C'est pour cette raison que nous, habitants du Canada, protestants comme catholiques romains, n'aurions jamais dû les encourager à s'établir dans notre pays. Mais nous n'avons pas—nous qui aurions dû protester vigoureusement contre leur établissement et leur constitution en corporation—fait entendre notre voix, alors que nos représentations auraient pu avoir de l'influence sur les députés. Les députés protestants, dans les deux chambres, ne firent pas à cette mesure l'opposition qu'ils auraient dû lui faire et nulle requête ne fut envoyée au gouvernement par le peuple, contre ce bill. Ne s'étant pas prévalu de leurs droits constitutionnels pendant que la mesure était l'objet de leur discussion, il se sont virtuellement mis hors de cour. Nous n'avons plus le droit de faire de l'agitation, ni contre les autorités provinciales, ni contre les autorités d'Ottawa. M. Mercier a eu raison de dire, pendant que la loi était soumise à la législature, qu'il n'y avait dans la province aucun sentiment considérable d'hostilité à cette mesure. Si un tel sentiment existait, disait-il, nous recevions une avalanche de pétitions, comme cela arrive toujours chaque fois que le peuple est hostile à une mesure qui touche directement à ses intérêts pécuniaires. Nous n'avons pas non plus le droit d'être écœurés de la conduite du gouvernement fédéral, qui n'a pas voulu se mettre dans une situation très embarrassante pour nous délivrer des conséquences de notre propre négligence, ayant la faculté de se débarrasser de ce souci pour des raisons constitutionnelles.

Voilà l'opinion d'un homme dont la parole a du poids, opinion qu'il énonçait dernièrement dans une lettre adressée au *Witness* de Montréal. Voyons maintenant comment cette mesure a été accueillie dans la législature. L'honorable M. Lynch, un député protestant, prit la parole à propos de cette mesure. Il montra qu'il comprenait toute l'importance de la question pour les protestants. Voici un extrait de son discours :

Quoi qu'on puisse en penser dans certains quartiers, je ne vois rien d'alarmant dans ce bill. Nous vivons dans une ère de sagesse ; la liberté est censée régner en maîtresse dans toutes les parties de l'univers, et, nulle part dans l'empire de Sa Majesté, la liberté est plus respectée que dans la province de Québec. Est-il possible que l'opinion publique